



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES
TRAVAUX SUR LE BOULEVARD PASTEUR**

Arrêté de Police N°58/2026 (ST) du 11 août 2026

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

*Vu l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités
Territoriales,*

Vu le code de la route,

Vu la demande écrite formulée par la société NEXTP,

*Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer le bon ordre et la sécurité dans le cadre d'un raccordement sur
le réseau gaz.*

A R R E T E

ARTICLE 1

*Des travaux de raccordement sur le réseau gaz seront effectués face à
N° 13 du Boulevard Pasteur à Guesnain à compter du lundi 24 août
2026 et pour une durée de 30 jours.*

ARTICLE 2

*Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée et la
vitesse de circulation réduite à 30 km/h. En aucun cas, elle ne sera
déviable sur la voie dédiée aux bus BHNS-Ligne A sauf accord express
du STAD*

ARTICLE 3

Le stationnement sera supprimé sur l'emprise des travaux.

ARTICLE 4

*La société NEXTP exécutera les travaux et se chargera de la mise en
place de la signalisation réglementaire.*

ARTICLE 5

*La société NEXTP domiciliée 29 rue Emile Basly 62149 Cuinchy
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de
DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.*

Fait à GUESNAIN, le 11 août 2026

*Le Maire,
Maryline LUCAS*

